

# Location de la salle Gerbeaud Tarifs en vigueur

#### 1. Tarifs de location de la salle Gerbeaud

Tarifs applicables à partir du 01 janvier 2019

#### 2. Gratuité

- Aucune gratuité ne saurait être consentie.

#### 3. Modalités de paiement et de réservation

Le paiement pourra se faire avec les moyens suivants :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public

#### Les réservations se feront :

- A l'accueil de la mairie de Mussidan, aux horaires d'ouverture (se référer aux variations éventuelles, horaires habituels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00)

#### 4. Conditions de remboursement

Seule l'annulation et ou le report d'une location par la commune de Mussidan donnera lieu au remboursement de la location. Les échanges ne sont pas possibles.

Toute réservation non annulée par le loueur 2 semaines avant l'événement ne pourra donner lieu à un remboursement.

### 5. Tarifs de location (par jour de location)

La location de la salle Gerbeaud est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de la salle Gerbeaud donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune.

#### Tarifs généraux applicables à partir du 1er janvier 2019

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune

- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 400 € pour les collectivités territoriales
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine
- 90 € pour l'utilisation du chauffage
- 70 € de forfait ménage sans utilisation de la cuisine,
- 85 € de forfait ménage si utilisation de la cuisine.

#### - Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment ou un défaut total ou partiel de nettoyage. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600,00 €.

## TARIFS APPLIQUÉS POUR REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL DÉTERIORÉ

Si des dégradations de matériel municipal sont constatées et indiquées dans l'état des lieux sortant, une facturation correspondante sera établie à l'intention du loueur qui devra s'en acquitter :

- Table : 85.00€ pièce

Chaise non pliante : 50.00€ pièce
Chaise pliante : 30.00€ pièce